



STATUT	LICENCIEMENT		DÉPART À LA RETRAITE À l'initiative du salarié	
Employés	1 à 10 ans d'ancienneté	1/5ème de mois de salaire par année de présence	10 ans d'ancienneté dans l'entreprise (maxi 4 mois de salaire)	2/20ème de mois de salaire par année pour la tranche jusqu'à 10 ans
	+ 10 ans d'ancienneté	2/15ème de mois de salaire par année de présence au-delà de 10 ans		3/20ème de mois de salaire par année au-delà de 10 ans
Agents de Maîtrise	1 à 10 ans d'ancienneté	1/5ème de mois de salaire par année de présence	10 ans d'ancienneté dans l'entreprise (maxi 4 mois de salaire)	2/20ème de mois de salaire par année pour la tranche jusqu'à 10 ans
	+ 10 ans d'ancienneté	2/15ème de mois de salaire par année de présence au-delà de 10 ans		3/20ème de mois de salaire par année Au-delà de 10 ans
Cadres	1 à 5 ans d'ancienneté	1/5ème de mois de salaire par année de présence	+ 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise (maxi 6 mois de salaire)	2/20ème de mois de salaire par année jusqu'à 10 ans
	+ 5 ans d'ancienneté	3/10ème de mois de salaire par année de présence pour la tranche de 1 à 10 ans		3/20ème de mois de salaire par année pour la tranche de 10 à 20 ans
		4/10ème de mois de salaire par année de présence pour la tranche de 10 à 20 ans		5/20ème de mois de salaire par année au-delà de 20 ans
		5/10ème de mois de salaire par année de présence pour la tranche au-delà de 20 ans		

Le salaire de référence à prendre en compte pour le calcul est la plus avantageuse pour le salarié :

- Soit le **12ème de la rémunération brute perçue au cours des 12 derniers mois précédant la rupture de son contrat.**
- Soit le **tiers des rémunérations perçues au cours des trois derniers mois précédant le licenciement**, étant entendu que dans cette hypothèse toute prime serait prise en compte au prorata.

Pour le salarié qui est mis à la retraite à l'initiative de l'employeur, l'indemnité est :

- **1/5ème de mois de salaire par année d'ancienneté + 2/15ème de mois de salaire par année au-delà de dix ans d'ancienneté.**

